

Fiche technique n°1 – TA PTEM HC
Accès par la voie du Tableau d'Avancement
au grade de professeur technique de l'enseignement maritime hors classe
au titre de l'année 2023

Les conditions statutaires	Peuvent être promus au grade de professeur technique hors classe, au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, les professeurs techniques de classe normale justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, de deux ans d'ancienneté dans le 9 ^e échelon de leur grade.
Les textes de références	<ul style="list-style-type: none"> Décret n°93-752 du 29 mars 1993 modifié
Les points de références LDG	Se reporter à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion : « Avancement au choix du 1 ^{er} au 2 ^e niveau de grade en catégorie A »
Calendrier	Se reporter au document « <i>Annexe – Calendrier de mise en œuvre</i> » joint à la note technique de mise en œuvre de la campagne de promotion correspondante.
Les points de vigilance	Sans objet

Informations et statistiques générales (campagne de promotions au titre de l'année 2022)

	Total	% Femmes	% Hommes
Nombre de promouvables	13	15	85
Nombre d'agents proposés par les harmonisateurs	8	13	87
Nombre de postes offerts	2		
Nombre de promus	2	50	50
Age moyen des promus	58 ans et 6 mois		
Age minimum des promus	58 ans		
Age maximum des promus	59 ans		
Ancienneté moyenne détenue par les promus dans le grade d'appel (avant promotion)	11 ans		

Informations générales au titre de la campagne 2023

Le taux de promotion au grade de professeur technique de l'enseignement maritime hors classe (PTEM HC) est en cours d'instruction à la DGAFP. Pour rappel, il était fixé à 14% au titre de l'année 2022.

Les listes de promouvables sont en cours de constitution. Le tableau ci-dessous sera, par conséquent, complété ultérieurement.

	Total	% Femmes	% Hommes
Nombre de promouvables			
Nombre de postes			

** dans le cadre des promotions de grade liées à l'application d'un taux « pro/pro », il importe de distinguer le nombre de promouvables indiqué ci-dessus de celui auquel est appliqué le taux de promotion (à titre d'illustration un agent du corps en position de détachement dans un autre corps est toujours promuable dans son corps d'origine mais ne peut pas être comptabilisé pour le dimensionnement du volume des postes offerts à la promotion, il convient aussi par exemple, selon les statuts, d'intégrer la répartition des postes de promotion entre avancement au choix et avancement par examen professionnel) ; il importe donc, lorsqu'elles sont disponibles, d'intégrer les données ci-dessus uniquement à titre d'éclairage, voire d'orientation.*